

OPH 13 Habitat - aménagement d'espaces de détente, conviviaux et multigénérationnels aux Néréides/Bosquet - Marseille 11e arrondissement :

L'OPH 13 Habitat est propriétaire des résidences Les Néréides et le Bosquet, situées rue de la Granière, dans le 11e arrondissement de Marseille.

Mises en service en 1971 et 1975, les deux résidences totalisent 695 logements, abritant 1831 habitants. Elles sont situées dans une zone enclavée, dans une voie sans issue, à l'est du centre de Marseille, au pied du parc national des Calanques.

Le projet proposé, établi en co-conception avec les habitants menée par l'association "Cabanon Vertical", prévoit l'aménagement des espaces situés entre les deux cités avec :

- la réalisation d'équipements sur et à proximité des jardins potagers existants : installation de clôtures grillagées avec portillons d'accès non verrouillés, de points d'irrigation supplémentaires, de corbeilles à déchets, de bancs ainsi que d'un local pour le stockage de chaises amovibles ;
 - la création d'une aire de jeux pour les enfants (balançoires, jeux à ressort, toboggan et bancs) ainsi que d'un espace convivialité avec tables et bancs en bétons entre l'aire de jeux et le terrain multisports en cours de réhabilitation ;
 - la plantation d'arbres et d'arbustes, la reprise des revêtements, l'installation d'une main courante afin de faciliter l'accès aux paliers et escaliers de la pente.
- L'achèvement des aménagements est prévu en octobre 2020, avec un début de travaux avant la fin de l'année 2018.

Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :

	Coût prévisionnel	
	HT	TTC (Tva 20%)
Travaux		
Fourniture et pose de mobilier	16 400 €	19 680 €
Espaces verts	30 066 €	36 079 €
Revêtements de sol	5 070 €	6 084 €
Clôtures et portillons	17 450 €	20 940 €
Main courante	9 000 €	10 800 €
Equipement jeux	7 014 €	8 417 €
Total Travaux	85 000 €	102 000 €
Honoraires		
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	12 000 €
Etudes	3 000 €	3 600 €
Conduite d'opération	1 105 €	1 326 €
Total Honoraires	14 105 €	16 926 €
Total général	99 105 €	118 926 €

Plan de financement			
Région	Ville	Département	Fonds Propres
-	38 141 €	57 000 €	23 785 €

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 14 décembre 2018 ;

D'une part,

ET

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « 13 Habitat », établissement public industriel et commercial à compétence régionale, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° SIREN 782 855 696, domicilié 80 rue Albe – CS 40238 – 13248 Marseille Cedex 04, **représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'Office en date du ... ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de travaux d'aménagements extérieurs sur les résidences Les Néréides et Le Bosquet situées traverse de la Granière dans le 11^e arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Les travaux programmés sont les suivants :

- la réalisation d'équipements sur et à proximité des jardins potagers existants : installation de clôtures grillagées avec portillons d'accès non verrouillés, de points d'irrigation supplémentaires, de corbeilles à déchets, de bancs ainsi que d'un local pour le stockage de chaises amovibles ;
- la création d'une aire de jeux pour les enfants (balançoires, jeux à ressort, toboggan et bancs) ainsi que d'un espace convivialité avec tables et bancs en bétons ;
- la plantation d'arbres et d'arbustes, la reprise des revêtements, l'installation d'une main courante afin de faciliter l'accès aux paliers et escaliers.

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation du Département au financement de l'opération s'élève à un montant de **57 000 €** et représente 47,93 % du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 118 926 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de l'OPH 13 Habitat, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par l'OPH 13 Habitat ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général
de l'OPH « 13 Habitat »

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Eric TAVERNI

Martine VASSAL

(tampon de l'office + signature)

Annexe III - OPH 13 Habitat - Néréides / Bosquet à Marseille 11e arrondissement

Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 14/12/2018**OPH 13 Habitat : aménagement d'espaces de détente, conviviaux et multigénérationnels
sur les résidences Néréides et Bosquet à Marseille 11e arrondissement****TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE**

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2018-19013J	1 500 000 €	602 208 €	57 000 €
OPERATION	1013674			
détail				
dont IB	204-71-2041783		250 015 €	57 000 €
	204-71-20421		25 272 €	
	204-71-20422		135 140 €	
	204-71-20423		191 781 €	
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 19 octobre 2018				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 60, 172, 173, 175				